

# GROUPEMENT CYNEGETIQUE et SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE SAINT MICHEL LEPARON

## SECTION GRAND GIBIER

### REGLEMENT INTERIEUR POUR LA SAISON 2021/2022

#### **I) Territoire de chasse :**

Tous les territoires appartenant au groupement cynégétique de Saint Michel Léparon, dont fait partie la société communale de chasse de St Michel Léparon.

#### **II) Organisation :**

Sous la responsabilité du Président du GC et du Président de la société de chasse.

- Tout détenteur d'une carte de sociétaire et titulaire du timbre fédéral FDC 24 grand gibier peut prétendre participer à la chasse du grand gibier sur la SCC, après s'être acquitté du montant de la cotisation spéciale grand gibier ainsi que tous les chasseurs dont l'association est adhérente au GC et a fait délégation au groupement pour les espèces chassées, et avec accord de leurs présidents respectifs et ceci gratuitement .

Pourront bénéficier d'une carte de sociétaire de la scc, toutes les personnes acquittant sur la commune une des quatre taxes (foncière, non bâti, professionnelle, habitation), pourront également en bénéficier les ascendants et descendants directs.

Chaque chasseur s'engagera par écrit à respecter scrupuleusement le présent règlement après en avoir pris connaissance. Il en acceptera les éventuelles sanctions.

La spécificité du chevreuil permettra la constitution de plusieurs équipes. Le cerf et le sanglier seront chassés par une seule équipe regroupant l'ensemble des chasseurs.

#### **III) Organisation de l'équipe cerf, sanglier :**

Président du GC : Jean Claude Diligeart		Président de la société de chasse : Yves Chétaneau		
Responsable d'équipe : Annie Lavaud	Responsable d'équipe : Julien Lachaud	Responsable d'équipe Pierre Lachaud	Responsable d'équipe : Yves Chétaneau	

Les responsables d'équipe s'appuient sur d'autres responsables :

Suivi des dégâts : Y. Meneret	Responsable des agrainages : G. Desborde E.Lachaud	Responsable des travaux : Y.Chetaneau G.Desborde	Responsables de lignes de tir : JY. Meneret JC.Diligeart Y.Meneret	Responsables de répartition de la viande : -Découpe :	Responsables de l'intendance : A. Lavaud L.Lachaud M.Chétaneau
-------------------------------------	--	---	---	--	---

			A.Poivert L.Lachaud P.Lachaud E.Lachaud T.Laborie	G.Desborde P.Mathieu P.Lachaud JY.Meneret -Répartition et distribution lots : JC.Diligeart Y.Meneret Y.Chétaneau	
--	--	--	---	--	--

### **Président du GC : [Jean Claude Diligeart](#)**

Son rôle est de s'assurer et superviser le bon fonctionnement du GC et que les délégations qu'il a faites se passent correctement ceci en liaison avec le (ou les) directeur(s) de battue

### **Président Sté de chasse : [Yves Chétaneau](#)**

Son rôle est de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipe au sein de la SCC.

Que tout se déroule dans l'esprit et le devoir qui incombe à chacun.

il fera délégation aux directeurs de chasse de la responsabilité des différents plans de chasse, ainsi que de l'organisation de l'équipe grand gibier.

En cas de problème ou dérive, il en informera ses directeurs de chasse ou responsables d'équipe qui auront à charge de mettre en place les actions pour remédier à ces problèmes.

Il rapportera et sera la liaison avec le président du GC

### **Responsables d'équipe : [A.Lavaud](#), [J.Lachaud](#), [Y.Chétaneau](#), [P.Lachaud](#) (élu au CA Sté de chasse représentant GG)**

[Julien](#), [Pierre](#), [Francis Lachaud](#) et [Yves Chétaneau](#) sont les porte-paroles des responsables d'équipe et sont les directeurs de chasse.

Les responsables d'équipe ont en charge l'organisation de l'équipe, doivent s'assurer et participer activement au bon fonctionnement pendant et en dehors de la période de chasse, c'est-à-dire faire en sorte que les directives du Président soient appliquées, que les quotas d'attribution soient réalisés dans les meilleures conditions, que tout soit mis en place pour que les relations avec les agriculteurs soient privilégiées (*respect et protection de leurs biens*).

Faire appliquer les réglementations en vigueur, ils devront être exemplaires par leur comportement à l'intérieur ou l'extérieur de l'équipe.

Auront en charge de convoquer les chasseurs qui auront commis une infraction au règlement intérieur en présence de leur responsable de ligne, la décision de sanction sera prise collégalement.

## Rôle des directeurs de chasse et porte-paroles des responsables d'équipe :

Francis, Pierre, Julien Lachaud et Yves Chétaneau.

Avant chaque attaque, ils se réuniront avec les autres responsables d'équipe et le Président du GC. Ensemble, ils définiront le programme de la journée : lieu et définition du prélèvement à opérer.

Ensuite, les deux porte-paroles des responsables d'équipe feront part à tous les chasseurs :

- ✕ Du lieu d'attaque.
- ✕ Du prélèvement autorisé (consignes de tir).
- ✕ Du rappel des consignes de sécurité.
- ✕ D'énoncer les sanctions.

✕ Du placement. Au tableau est dessiné le plan du secteur d'attaque, les postes et leurs numéros. Puis le placement se fait par tirage au sort des postes par les responsables de ligne, suivant le principe admis.

Ils ont la responsabilité de participer activement et de donner les moyens aux autres responsables (dégâts, lignes) afin que ces derniers puissent remplir et assurer les tâches qui leur incombent.

**Responsables de lignes :** Y. Meneret, J.C. Diligeart,  
A. Poivert, L. Lachaud, E. Lachaud, P. Lachaud, J.Y. Meneret  
M. Rue T. Laborie

Ont la responsabilité de l'application des consignes données par les directeurs de chasse :

Ils assurent le transport ou le regroupement des chasseurs dans un minimum de véhicules, ils donnent précisément à chaque chasseur le poste qui lui incombe.

Ils s'assurent que les chasseurs portent bien les équipements fluo, et qu'ils sont bien positionnés.

C'est eux qui feront déposter les chasseurs sur ordre des directeurs de chasse.

C'est eux qui ont la responsabilité de rapporter aux directeurs de chasse (animaux blessés, non respect des règles de sécurité ou infraction à la réglementation, etc....)

C'est eux qui ont la responsabilité du bon comportement de leurs chasseurs avec les autres utilisateurs de la nature, et s'ils ont des problèmes ils doivent immédiatement prévenir les directeurs de chasse ou le Président

En cas d'infraction d'un des chasseurs dont ils ont la responsabilité, et pour lequel ils n'auraient pas communiqué l'infraction ils seront eux même tenus responsables et auront les mêmes sanctions

Il participent à la réunion de délibération avec les responsables d'équipe si un des chasseurs dont ils ont la charge a commis une infraction au règlement, il participent activement à la prise de décision sur la sanction

Si la chasse quitte l'enceinte ils devront prévenir les directeurs de chasse et prendre les mesures définies dans le paragraphe « INSTRUCTIONS ET MESURES DE SECURITE PARTICULIERES »

Il devront avoir, ou participer, à une session de la formation « directeur de battue » organisée par la Fdc 24 afin d'être en pleine connaissance de l'importance et des responsabilités qu'il leur incombent.

## **Suivi des dégâts** : ✕ Y.Chétaneau et Y. Meneret

ont la responsabilité de constituer une équipe régulière pour les interventions urgentes ou légères.

En cas de dégât important, ils en feront part aux directeurs de chasse qui auront a charge de convoquer l'ensemble de l'équipe.

✕ Nota : chaque chasseur devra cinq jours minimum par an pour aider aux travaux de protection des cultures.

Ils veilleront à ce que les dégâts signalés soient traités dans les 8 jours max. (si l'importance des dégâts nécessite la convocation de l'équipe ils préviendront le propriétaire de ce qui est prévu et la date d'intervention)

## **Responsables de la répartition des lots de viande** :

Découpe : G.Desborde , P.Mathieu, P.Lachaud, Y.Meneret

Répartition et distribution : JC Diligeart, Y.Meneret, Y .Chétaneau

ont la responsabilité d'organiser l'équipe de découpe assurant la découpe des morceaux et la répartition des lots de viande aux propriétaires et aux chasseurs suivant le tableau de rotation.

Les sangliers seront découpés parts avec distinguo entre plus de 50 kg et moins de 50 kg.

La répartition commencera par liste alphabétique croissante pour les plus de 50 et décroissante pour les moins de 50 avec distinguo sur quart AV et AR , quand tous les chasseurs seront servis, nous inverserons la taille et les lots.

le tableau sera remis à Céline qui le mettra à jour informatiquement avec affichage chaque dimanche matin à la porte du local de découpe.

Après constat de tir (*animal à dépouiller*), seules les personnes affectées à la découpe resteront dans le local de découpe (*pour des questions sanitaires*).

Les poches préparées à l'extérieur de la salle de découpe, porteront la mention du lot et le nom du bénéficiaire. (*Le nom du bénéficiaire ne sera pas annoncé lors de la mise en poche du lot*).

## **Responsable de l'agrainage** : G.Desbordes, E.Lachaud

En liaison avec les responsables, ils définiront les points d'agrainage et aura en charge l'application du respect des points, mode et période d'agrainage

## **Responsable du contrôle de prélèvement** : Y.Chétaneau

En fonction de l'arrêté préfectoral c'est lui qui tiendra a disposition du sce technique de la Fdc 24 les éléments pour contrôle des prélèvements (pattes, mâchoire, tête etc. ....°)

## Responsables de l'intendance : Annie Lavaud, Laurence Lachaud, M.Chétaneau

préparent les repas.

Nous chasseurs, nous nous devons de participer activement au bon déroulement des repas (mise du couvert, service, cuisson des grillades, débarrasser la table,...).

Nous nous engageons à nous inscrire une semaine à l'avance sur le cahier des repas pour faciliter l'organisation des repas.

Ne jamais oublier que les responsables de l'Intendance sont des bénévoles, et ne sont pas au service des chasseurs.

## IV) Périodes et heures de chasse :

Celles définies par l'arrêté préfectoral.

## V) Modalités de chasse :

Faire le pied est un acte de chasse.

✕ Les inscriptions sur le carnet sont reçues au point de rendez-vous. Aucune inscription ne sera prise après le départ du rendez-vous de chasse.

✕ Participation aux battues :

- Avoir signé le carnet de chasse et être inscrit à chaque battue.
- Utiliser les parkings de chasse.
- Appliquer les instructions et les consignes de sécurité.

✕ Les véhicules autorisés à circuler serviront **uniquement** :

- Placer les chasseurs avant le début de la chasse.
- Mettre les bracelets, récupérer le gibier et les chiens.

✕ Si l'animal n'a pas été tué sur le coup de feu, le tireur doit, contrôler si des indices laissent à penser qu'il a été blessé. Dans le doute, alerter un des directeurs de chasse ou son responsable de ligne et attendre les instructions.

✕ Les directeurs de chasse sont tenus de prendre toutes dispositions pratiques pour éviter les risques d'accident.

## VI) Prélèvements autorisés :

Selon les plans de chasse attribués à la SCC.

## VII) Responsabilités - Mesures statutaires :

Tout chasseur est pénalement et civilement responsable des infractions à la Police de la chasse qu'il commet.

Il est également responsable de son comportement et de sa tenue. En aucun cas, les responsables de la sté de chasse et propriétaires du relai ne pourront être tenus responsables pour une infraction ou conséquence d'un taux d'alcoolémie supérieur à ceux prévu par la loi .

Nous mettons à disposition des chasseurs qui auraient un doute, un éthylotest pour vérifier leur alcoolémie, ce dernier est à leur disposition au relais.

Les responsables d'équipe et le Président de la société de chasse peuvent sanctionner les fautes, imprudences et manquements en violation du règlement intérieur selon le barème ci-dessous et après explications du chasseur impliqué.

Les jours de suspension, le chasseur devra être **impérativement présent, sans arme** et il aura la responsabilité de vérifier la bonne application des consignes et d'aider à récupérer les chiens et assurer les travaux d'intendance.

#### RAPPEL :

- en cas de problème ou infraction, si l'origine de l'infraction est provoquée par un chasseur ou territoire n'appartenant pas à la société communale de chasse, ce sera le conseil d'administration du groupement cynégétique qui sera convoqué pour statuer sur les mesures à prendre.
- En cas de problème ou infraction, si l'origine de l'infraction est provoquée par un chasseur ou territoire appartenant à la société communale de chasse, ce sera le conseil d'administration de la société communale qui sera convoqué pour statuer sur les mesures à prendre avec participation du président du GC.

### Ces sanctions sont indépendantes des sanctions civiles et pénales légalement applicables !

#### Barème des sanctions :

Motif de la suspension	Nombre de jours de suspension
Non-port d'un vêtement fluo.	1
Non-respect du poste de tir ou des consignes de tir.	2
Tir avec non-respect des angles de tir	4
Déplacement non-autorisé.	2
Posté dans l'enceinte de chasse ou hors du territoire du GC.	4
Tir d'un animal non-autorisé sur le carnet de battue.	8
Incorrection avec d'autres usagers de la nature.	2
Tir à des distances trop grandes.	1
Comportement mettant en cause l'équipe.	3
Non-participation aux travaux de protection (5 fois).	45€
En début de saison un cheque de caution de 200€ sera Demandé a chaque chasseur, s'il y a sanction il pourra être mis en recouvrement après avis du CA de la SCC	200€

#### Pour la chasse au cerf :

-en cas de non respect des consignes de tir le trophée restera au local de chasse et en aucun cas sera propriété du tireur.

-Les trophées de cerf à partir de 12 cors resteront au local de chasse ou ils seront exposés afin que tous les chasseurs puissent en profiter

## VIII) Destination du gibier prélevé :

✕ Cervidés, chevreuils et sangliers :

La répartition se fera entre les propriétaires non-chasseurs et les chasseurs suivant les tableaux de roulement.

voir rôle des responsables de la répartition de la viande.

## IX) Les consignes de sécurité pendant les battues :

### Le poste de tir :

✕ Garer le véhicule au parking de chasse avant de rejoindre son poste.

✕ Se mettre au poste défini lors du rassemblement.

✕ Ne quitter son poste que sur ordre des directeurs de chasse ou son responsable de ligne.

✕ Repérer ses voisins et se faire repérer d'eux.

✕ Ne pas se poster sur la voie publique ni sur son emprise.

✕ Ne charger son arme qu'à son poste et qu'au signal du début de la battue (un coup long).

✕ Pas d'arme chargée sur la voie publique.

✕ Décharger son arme avant de quitter son poste et après le signal de fin de battue (3 coups longs répétés).

✕ Déterminer sa zone de tir (angle de 30° = 5 pas x 3 pas)

### Les consignes de tir :

✕ Ne tirer que les animaux définis lors du rapport matinal,

✕ Ne pas tirer trop loin, même à découvert.

✕ S'assurer que les tirs seront fichants avec des angles suffisants.

✕ Ne pas tirer en direction des habitations ou de la voie publique.

✕ Attention aux ricochets, à la trajectoire et au tir fichant. En aucun cas, tirer sur la route : interdit et dangereux (haut risque de ricochets).

✕ Après l'heure de fin de chasse, le tir d'un animal retrouvé blessé ne peut se faire que sous le contrôle du Président ou d'un directeur de chasse.

✕ S'assurer de ses tirs en fin de battue et rechercher l'impact des balles. Matérialiser précisément l'endroit du tir.

✕ **En cas d'animal blessé, prévenir un des directeurs de chasse ou son responsable de ligne et attendre ses instructions.**

## Le gibier tué :

- ✕ Prévenir son responsable de ligne ou un directeur de chasse.
- ✕ Ne déplacer l'animal qu'après la pose du bracelet.
- ✕ Annoncer l'hallali à l'aide d'une corne selon le code (1 coup long répété).

## X) Les instructions que devront faire appliquer les directeurs de chasse :

- ✕ Tout traqueur sera porteur d'un équipement fluorescent et d'une corne de chasse.
- ✕ Après la recherche du pied, les chasseurs devront rejoindre le rendez-vous de chasse pour y recevoir les instructions et les consignes des directeurs de chasse.<sup>1</sup>
- ✕ Tout chasseur qui n'a pas signé le carnet et qui n'est pas inscrit, ne sera ni admis, ni toléré sur le territoire de chasse, voire exclu.
- ✕ Le Président et les directeurs de chasse déclinent toute responsabilité lorsqu'un adhérent de la société quitte, de sa propre initiative, le territoire de chasse et se rend responsable d'une infraction, d'un accident ou d'un incident en acte de chasse sur un autre terrain.
- ✕ Ils auront la responsabilité de faire appliquer et respecter les attributions en qté , sexe, classe d'age

## XI) Les annonces - « les codes » :

1 coup long.	Début de la chasse.
1 coup court.	Position de la chasse (les chiens ne sont pas sur la voie).
2 coups courts.	Les chiens rapprochent.
1 coup court suivi de 2 coup courts.	Les chiens rapprochent, la voie est bonne ; « ça se précise, soyez vigilants »
2 coups longs.	Le lancé est fait où l'animal est identifié : rameutez les chiens.
1 coup long répété.	Il y a prélèvement <b>mais</b> ne vous dépostez pas.
3coups courts répétés.	La chasse est sortie de l'enceinte (ou vous avez trouvé le pas sortant, merci de prévenir un directeur de chasse).
<b>3 coups longs répétés.</b>	<b><u>ARRET IMMEDIAT DE LA CHASSE,</u></b> Vous pouvez vous déposter, la chasse est terminée

## INSTRUCTIONS ET MESURES DE SECURITE PARTICULIERES.

### I) Sécurité sur les voies publiques à l'occasion des battues au grand gibier :

Par dérogation à cette règle et pour **privilégier la sécurité**, il sera toléré et admis, par les agents de l'Office National de la Chasse :

✕ que le responsable de ligne dont le véhicule n'est pas inscrit sur le carnet puisse, **exceptionnellement** en cours de battue, quitter son poste et le parking chasse et utiliser son véhicule pour se transporter sur la voie publique pour :

- se porter au devant de la menée pour arrêter les chiens ou les protéger au passage de route mais en informant un directeur de chasse.

- avertir les automobilistes pour prévenir, autant que faire se peut, les risques d'accidents, toujours regrettables et susceptibles d'engager la responsabilité du Président ou des directeurs de chasse.

Bien entendu, il ne s'agit que d'une **tolérance** qui va dans le sens de la sécurité et qui ne s'applique qu'à cette situation et qui ne doit, en aucun cas, conduire à des excès ou servir de prétexte pour poursuivre le gibier, se poster sur le passage et tirer.

### II) Conduite à tenir en pareil cas :

✕ L'arme (non approvisionnée ou chargée) sera dans sa housse, voire démontée et placée dans la caisse ou le coffre (fermé à clé) du véhicule afin qu'elle soit parfaitement neutralisée.

✕ Ranger son véhicule afin qu'il ne gêne pas la circulation - mettre les feux de détresse - allumer les feux de croisement si la visibilité est mauvaise.

✕ Se placer de manière à être bien vu des automobilistes et faire de grands gestes pour les avertir.

✕ En cas de contrôle d'un garde de l'ONC lui déclarer que vous êtes là sur les instructions d'un des directeurs de chasse et uniquement dans un but de sécurité pour prévenir les risques d'accidents entre les automobilistes et les chiens.

✕ Etre porteur, impérativement, d'équipement fluorescent (gilet, baudrier).

## **I) Avant la battue** : au lieu de rendez-vous :

✕ Ils rappellent les instructions du président, l'application des mesures de sécurité et la réglementation.

✕ Ils pointent les chasseurs présents et s'assurent qu'ils sont en conformité avec la réglementation (arme, timbre « grand gibier », munitions) (pour les chasseurs habituels, une seule fois suffit).

✕ Ils vérifient que tous les chasseurs ont signé le carnet de battue.

✕ Ils indiquent les lignes et les postes de tir et se font aider par les responsables de ligne qui en assurent la mise en place.

✕ Ils annoncent les espèces, (classe d'âge sexe) qui seront chassées au cours de la journée.

✕ Ils inscrivent les véhicules autorisés à se déplacer pour récupérer les chiens (les voitures des chiens).

## **II) Pendant la battue** :

✕ Ils ne doivent jamais admettre et tolérer à la battue que les chasseurs en situation régulière et exclure sur le champ tout autre chasseur.

✕ Ils appliquent et font appliquer les instructions du président, les mesures de sécurité et la réglementation. Ils font les observations qu'ils jugent utiles et peuvent, d'autorité, exclure de la battue tout chasseur qui ne s'y conforme pas.

✕ Ils disposent les bracelets correspondants à la classe d'âge sur les animaux.

✕ Ils ne changent de secteur qu'après discussion avec les autres responsables d'équipe et le président.

✕ Ils rendent compte au président de tout accident ou incident.

✕ ils organisent les recherches d'un animal blessé mais uniquement sur le territoire de l'unité.

## **III) A la fin de la battue** :

✕ Ils annoncent la fin de chasse, mentionnent sur le carnet les animaux prélevés et leurs observations particulières et font le point avec les autres responsables d'équipe et le président.

## **IV) Leur responsabilité** :

✕ Elle est susceptible d'être engagée, **pénalement et civilement**, s'il est établi que l'incident, l'accident ou l'infraction résulte du fait qu'ils n'ont pas appliqués ou fait appliquer les instructions, les mesures de sécurité ou la réglementation.